

Plateforme en ligne et intermédiation

23 et 24 novembre 2017

Table ronde 3



Frédéric Forster

Avocat à la cour

*Lexing Alain Bensoussan Avocats, Directeur du pôle
Constructeurs informatiques et Télécoms*

Vice-Président du réseau international d'avocats Lexing



RÉSEAU FRANCOPHONE DE LA RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



Introduction



Tendance

- **Développement croissant des plateformes en ligne**



Enjeu

- **Licéité de gestion et protection des données personnelles**



Question

- **Quelle régulation pour ces plateformes?**



Actualité

- **Décisions contre Google, Facebook, Booking.com**

Plan

1. Caractéristiques
2. Droit de la concurrence
3. Protection des données à caractère personnel
4. Propositions de régulation

1. Caractéristiques



- Plateformes : Conseil national du Numérique
- Notion d'intermédiation
 - mouvement de désintermédiation : de B to C à C to C
- Opérateur de plateformes (obligations générales et spéciales)
 - différence avec hébergeur et éditeur
- Multiplication des plateformes : régulation très légère
- Algorithmisation :
 - Risques de distorsions de concurrence
 - Problématiques en matière de données personnelles
- > solution à proposer



2. Plateformes en ligne et droit de la concurrence



Microsoft

- Logique de propriété à partage
- Pression concurrentielle
 - attractives pour les deux interlocuteurs
 - compétitives pour résister aux nouveaux arrivants
- Nouvelle forme de monopole des GAFAM
 - concurrence par adjonction de silos
 - risque de distorsion de concurrence : monopole, oligopole et abus de position dominante
- Risque de concurrence déloyale des nouveaux entrants
 - concurrence frontale
 - risque de distorsion de concurrence :
 - contournement des réglementations
 - ententes : directes en amont ou indirecte en aval (plateformes et tendance à l'uniformisation)
- Exemples et jurisprudences
 - comportement discriminatoire
 - entente

amazon



UBER



3. Plateformes en ligne et protection des données à caractère personnel



- Big data et dangers
 - dimension planétaire des plateformes, multi-localisation des collecteurs d'information
- Risques liés à la collecte massive de données
 - absence de consentement éclairé des utilisateurs
 - failles de sécurité
 - besoin de portabilité des données
- Hétérogénéité des législations
 - absence de régime international unifié
 - 3 tendances (grande liberté des collecteurs, encadrement complet et réglementation adolescente)
- Exemples et jurisprudences
 - affaires Google
 - affaires Facebook



4. Plateformes en ligne et proposition de régulation



- Régulation : un besoin
 - hier : grande confiance dans l'auto-régulation
 - aujourd'hui : limites à la non régulation des plateformes et de l'Internet, régulation et garanties nécessaires
- Quelle régulation? A quelle mesure?
 - régulation ex ante ou ex post pour les plateformes ?
 - interventionnisme poussé ou simples recommandations?
 - différence de systèmes : Etats-Unis / Europe
- Prémices d'appropriation par les régulateurs
 - avantages du droit de la concurrence (notions de position dominante et d'entente)
 - avantages de la régulation sectorielle (données personnelles / télécoms)
 - essai en Europe : Règlement (UE) 2015/2120 du 25 novembre 2015 relatif à un internet ouvert
- Insuffisance des outils existants
 - multi compétences des plateformes
 - Réglementation actuelle inadaptée





MERCI

Questions - Réponses

Qui sommes-nous ?

Le cabinet est distingué Law Firm of the Year pour l'année 2017 dans la catégorie Technologies de l'Information pour la France par la revue américaine Best Lawyers. Cette distinction fait suite à la désignation d'Alain Bensoussan comme Lawyer of the Year de 2011 à 2015 dans les catégories Nouvelles Technologies et Droit des Technologies.



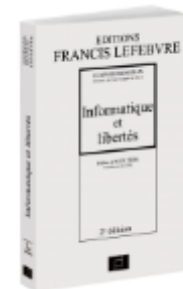
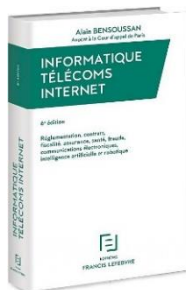
Le cabinet a reçu le Trophée d'Or 2017 du magazine Décideurs (groupe Leaders League) dans la catégorie Nouvelles technologies: informatique, internet / données personnelles et télécommunications.



Le cabinet a obtenu, pour la 5^e année consécutive, le Trophée d'Or du Palmarès des cabinets d'avocats 2017 dans la catégorie Technologie de l'information – Médias & Télécommunications, organisé par Le Monde du Droit en partenariat avec l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE), ainsi que, pour la première fois, le Trophée d'Or dans la catégorie Propriété intellectuelle. Il a également été élu Cabinet de niche de l'année.



Après avoir obtenu les labels Cnil « Lexing® formation informatique et libertés » pour son catalogue de formations informatique et libertés et « Lexing® audit informatique et libertés » pour sa procédure d'audit, le cabinet a obtenu le label « Gouvernance »



Le premier réseau international d'avocats dédié au droit des technologies avancées

Réseau Lexing



LEXING
NETWORK

Réseau international d'avocats en droit du numérique et des technologies avancées
International lawyers' network for digital and emerging law



■ Prévission 2018



Informations

Immeuble Cap Etoile
58, boulevard Gouvion Saint Cyr
75017 Paris

Tél. : +33 (0)1 82 73 05 05

Fax : +33 (0)1 82 73 05 06

paris@lexing.law

www.alain-bensoussan.com



Alain Bensoussan Avocats

@AB_Avocats

Lexing Alain Bensoussan Avocats

Lexing Alain Bensoussan
Avocats



Mob. : +33 (0)6 13 28 96 78

Frederic-forster@lexing.law



Alain Bensoussan Avocats

@ForsterF

Alain Bensoussan



LEXING est une marque déposée par
Alain Bensoussan Selas



ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS

Crédits photos

L'ensemble des crédits sur les photographies reproduites au sein du présent support est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.alain-bensoussan.com/notice-legale/credit-photo/>